

CONCERTATION PROLONGATION DE LA CONCESSION DU RHÔNE

CAHIER D'ACTEUR N°47 - JUIN 2019



INTRODUCTION

La Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est acteur clé dans la gestion des milieux et la gestion piscicole et halieutique du fleuve Rhône et de ses annexes. Nous déplorons le manque cruel de communication autour de cette consultation du public et des acteurs dont nous avons eu connaissance très tardivement. Le délai ne nous permet pas d'étayer nos nombreuses revendications concernant ce projet de prolongation de la concession sur lequel il y a beaucoup à dire.

CONTACT

BRELY Christian, Président de la FDPMA26
50 chemin de Laprat – 26000
VALENCE
0475781440
fedepeche26@wanadoo.fr
<http://drome.federationpeche.fr/>
<https://www.facebook.com/fdpec/he26/>

CAHIER D'ACTEUR

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'enjeu majeur des années à venir globalement mais en particulier sur le Rhône et ses annexes concerne la préservation et la restauration des fonctionnalités du milieu. Malgré un classement en MEFM (Masse d'eau fortement modifiée), l'atteinte du bon potentiel de ces milieux est une priorité absolue, dans le cadre de l'application du SDAGE RMC 2016 – 2021 et les SDAGE suivants. Il sera à ce titre essentiel de mettre en œuvre les mesures qui seront définies pour le prochain SDAGE dont la révision des PDM est en cours. Le dossier cite la prise en compte de l'aspect environnemental sur diverses thématiques mais sans préciser concrètement les mesures qui seront mises en œuvre.

Il manque tout un volet sur les incidences liées aux chasses, aux marnages liés aux abaissements, le batillage lié à la navigation, qui impactent de manière considérable les zones de bordures et annexes, support de reproduction et de refuges de très nombreuses espèces. Aucune mesure concrète n'est prévue afin de réduire ces effets. Il manque également tout le volet relatif à la gestion sédimentaire du fleuve.

Les effets du changement climatique et de ses incidences sur les activités humaines (forte augmentation de la demande en eau pour l'irrigation) ainsi que la croissance démographique est largement sous-estimée. La demande en eau pour le monde agricole est de plus en plus conséquente. En outre, la substitution via l'eau du Rhône n'est pas une solution pérenne aux vues des perspectives de baisse drastique des débits à moyen terme, d'augmentation de température en regard des activités économiques et industrielles du fleuve.

La continuité écologique est citée mais encore une fois, rien de concret au niveau opérationnel. Surtout que sur le Rhône et ses annexes fluviales, la continuité piscicole doit être prise en compte dans toutes ses dimensions, à savoir la continuité longitudinale (montaison et dévalaison) mais aussi la continuité latérale (accès aux annexes et au milieu principal) et ce sur des périodes bien spécifiques. On ne peut qu'imaginer des difficultés pour les espèces d'accomplir leur cycle biologique dans les conditions de fonctionnement du fleuve, notamment les conditions hydrologiques et hydroélectriques. A ce titre, on ne peut que s'inquiéter des incidences de la création d'un nouveau barrage à St-Romain-de-Jalionas sur le fleuve dont nous sommes défavorables. Nous rejoignons totalement l'avis de la FNE produit dans le cadre de cette consultation au sujet de l'hydroélectricité et de ses conséquences environnementales.

On ne peut que déplorer également la non prise en compte des enjeux des affluents du Rhône. Le PDPG (Plan Départemental de Protection du Milieu Aquatique et de gestion des ressources piscicoles) de la Drôme a identifié des enjeux notamment liés à la continuité piscicole sur de nombreux affluents directs du Rhône. Il a également montré la très faible présence de l'Anguille, démontrant qu'il reste énormément à faire. Certaines confluences demandent simplement l'aménagement d'un ouvrage bloquant (Berre, Claires), seulement le non classement de ces tronçons de cours d'eau en liste 2 au titre du L.214-17 pose de grandes difficultés (Maîtrise d'ouvrage, financements). Pour d'autres, la continuité concerne également l'attractivité hydrologique d'un milieu : c'est le cas de la confluence de la Véore avec le Rhône (lône de Peyrere) qui mériterait une véritable restauration afin de rendre le milieu plus attractif (ouverture et concentration des écoulements).

Des problématiques majeures liées au respect des débits réservés subsistent toujours : c'est le cas du vieux Roubion à Montélimar.

ENJEU HALIEUTIQUE

Concernant les nombreuses activités de loisir liées au fleuve Rhône, l'activité halieutique (pêche) constitue un enjeu majeur en lien avec toute une activité économique et touristique. Elle est pratiquée sur le Rhône canalisé, le vieux Rhône, les lônes, les contre canaux et les gravières (soit sur l'intégralité du fleuve et ses annexes).

Néanmoins, de très nombreuses menaces pèsent sur cette activité : difficultés d'accès aux sites de pêche (aménagements des abords du Rhône, ViaRhona), fermeture très rapide des milieux annexes, problématique des envahissantes telles que la jussie, grandes difficultés (techniques et réglementaires) pour l'entretien des abords et des sites de pêche, crainte d'une dégradation accentuée du milieu et du peuplement piscicole associé. Des mesures fortes doivent être envisagées pour pérenniser cette activité.

AUTRES ENJEUX

Concernant les autres enjeux majeurs à prendre en compte pour l'avenir, celui de la gouvernance paraît le plus important. En effet, il manque au fleuve Rhône et ses annexes une entité de gestion globale de type EPTB, qui regrouperait un collège d'acteurs du territoire divers et variés afin notamment d'assurer la préservation du milieu et de coordonner les diverses opérations à mener, en mettant l'accent sur le volet environnemental.

Les programmes d'actions de la CNR nous paraissent trop figés. En effet, il est très complexe voire impossible d'intégrer des projets (non prévus initialement), malgré un niveau d'enjeu de restauration très fort (ex : Lône de Peyrere, Lône du Meyrol). Même constat concernant la continuité écologique (ex : Les Claires à St-Rambert d'Albon) : la CNR ne s'engage que dans le cadre d'obligation réglementaire. Le non-classement en liste 2 de certains ouvrages, malgré un enjeu continuité avéré très fort ne permet pas un engagement de la CNR. Pour rappel, ce classement est issu de la prise en compte d'un certain nombre de critères (pas uniquement environnementaux) et celui-ci aurait dû être révisé en 2018, ce qui n'a pas été le cas. On se retrouve ainsi aujourd'hui avec des ouvrages ultra-prioritaires (en particulier pour l'espèce anguille) qui ne trouvent pas de maître d'ouvrage. Or l'enjeu concernant l'espèce Anguille (cité dans le dossier) concerne également les affluents, trop peu pris en compte, et dont les résultats des inventaires du PDPG de la Drôme effectués de 2015 à 2017 sont accablants ! Seuls 3 individus capturés sur 220 stations d'inventaires effectués sur le département.

Nous avons constaté ces dernières années des difficultés de communication avec les services de la CNR, ce point doit également être amélioré.

Enfin, l'accessibilité aux données produites par la CNR (par ailleurs très intéressantes et très précises) pose également de nombreuses difficultés (délai et échelle). Les données ne sont accessibles que très localement. Il est de ce fait impossible d'intégrer des données « générales » ou complètes à l'échelle d'un département (notamment pour la réalisation d'un PDPG par exemple).